



L'accord des loix divines , ecclésiastiques & civiles , relativement à l'état du Clergé.
 Contre l'ouvrage qui a pour titre : *l'Esprit ou les principes du Droit canonique* ;
 par le P. Ch. L. Richard , Dominicain.
 A Paris chez Moutard. 1775. in-8°.

Ceux qui ont entrepris de faire dépouiller le Clergé de ses prérogatives , sont suffisamment réfutés par le fait ; les Souverains qui n'ignorent pas leurs raisonnemens, les ont assurément trouvé defectueux , puisqu'ils n'y ont aucun égard. Le P. Richard a cru devoir ajouter à ce genre de réfutation une explication claire & précise des droits du Clergé & du fondement sur le quel ils portent. L'auteur qu'il combat particulièrement, prétend que " l'Eglise & ses
 „ Ministres sont incapables d'aucune pos-
 „ session terrestre ; qu'ils ne possèdent des
 „ biens que par la plus criminelle usurpa-
 „ tion ; & un violement sacrilege du code
 „ évangelique „. Le P. R. n'est point obligé à de grands efforts pour détruire une assertion déjà décréditée par le ton empirique dont elle est conçue ; il en démontre néanmoins la fausseté avec autant de détail & d'érudition que de justice & de raison. Ce philosophe dévastateur des biens ecclésiastiques s'étoit fondé particulièrement sur cette maxime : *l'Eglise est dans l'Etat ; maxime*